



## **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL**

**à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'078'000.- pour le réaménagement de l'esplanade de la gare CFF et la réfection de la partie est de la rue de la Gare et de Fr. 400'000.- pour la reprise du réseau de canalisations**

---

(Du 11 octobre 2023)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Préambule**

Ce projet majeur pour notre Ville faisait partie du concours pour l'aménagement de la place du 1<sup>er</sup> Août et la création de la gare des bus.

Il a également été débattu ce printemps avec les CFF lors d'un POD (plan d'objectif de développement) permettant de comprendre les attentes de chacun (CFF infrastructure, CFF voyage, CFF immobilier, TransN, service des Transports et service de l'Urbanisme) dans le cadre de ce projet.

Les éléments clés du concours ont été validés durant ces ateliers de travail, à savoir piétonnisation de la place, rehaussement des quais, maintien du P+R.

Le projet sera partagé en 2 étapes distinctes :

1. Rue de la Gare est, depuis la place du 1<sup>er</sup> Août jusqu'en dessus du départ pour Mi-Côte. Travaux en 2024.
2. Esplanade de la Gare. Travaux réalisés après le rehaussement des quais par les CFF, probablement en 2026.





*Photomontage : Evéquoz Ferreira architectes, projet « tout pile »*

L'ensemble des services concernés et les intervenants externes à la Ville sont indiqués à titre informatif lorsqu'un chantier est mené conjointement.

<b>Investissement communal</b>	Urbanisme	Aménagements urbains	<b>X</b>
		Routes (caisson et revêtement)	<b>X</b>
		Routes (revêtement)	
	STEP	Eaux usées	<b>X</b>
		Eaux claires	<b>X</b>
	Énergie	Eau potable	<b>X</b>
<b>Hors crédit Ville</b>		Canton (SPCH)	
		Électricité	<b>X</b>
		Éclairage public	<b>X</b>
		Chauffage à distance	
		Gaz	
		Réseaux Swisscom	<b>X</b>
		Réseaux Cablecom	
Programme d'agglomération			<b>X</b>

### 3. Récapitulatif des coûts estimés et planification

Tous les montants indiqués sont en francs suisses, toutes taxes comprises, à l'exception des dépenses liées aux canalisations eaux usées et eaux claires, gérées par la STEP, dont le fonctionnement est autoporteur et les crédits sollicités hors taxe.

Des subventions sont attendues dans le cadre de ces travaux, de la part du projet d'agglomération pour la piétonnisation de l'esplanade, à hauteur de 20 % du montant investi, ainsi que du service de l'Environnement pour la création d'un système séparatif actif (40 % des canalisations EC). Les dossiers de demande de subvention seront déposés après la validation du crédit d'investissement, car ce dernier doit contenir la preuve du financement.

**Génie civil**

<b>Genre de travaux concernés</b>	<b>Coûts en CHF</b>
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, fondations, revêtements)	1'389'000
Défrichage	18'000
Fournitures (bordures granit, etc.)	85'000
Végétalisation	10'000
Aménagements et mobiliers urbains	55'000
Signalisation, marquage	17'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	157'000
Divers et imprévus (env. 10 %)	180'000
<i>TVA 8,1%</i>	<i>167'000</i>
<b>Coût total travaux TTC</b>	<b>2'078'000</b>

**Eaux usées**

<b>Genre de travaux concernés</b>	<b>Coûts en CHF</b>
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, canalisations)	95'000
Fournitures (dépotoir, grilles, etc.)	25'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	6'000
Divers et imprévus (env. 10 %)	14'000
<b>Coût total travaux HT</b>	<b>140'000</b>

**Eaux claires**

<b>Genre de travaux concernés</b>	<b>Coûts en CHF</b>
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, canalisations)	187'500
Fournitures (dépotoir, grilles, etc.)	22'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	30'500
Divers et imprévus (env. 10 %)	20'000
<b>Coût total travaux HT</b>	<b>260'000</b>

**Planification**

Comme expliqué précédemment, les travaux se dérouleront en 2 étapes : la première en 2024 et la seconde en 2026 après les travaux de rehaussement des quais de la gare. Il a été jugé préférable de vous présenter un crédit global pour l'ensemble du périmètre, malgré l'incertitude des coûts qui prévaudra en 2026.

	2023				2024				2025				2026			
	T1	T2	T3	T4												
Etablissement du projet de l'ouvrage																
Collaboration avec nos partenaires																
Procédures d'appel d'offres																
Adjudications																
Dossier PA et promesse de subvention																
Etablissement du projet d'exécution																
Préparation de chantier																
Réalisation, DLT + appui DGT																

#### 4. Incidences financières

Les crédits sollicités ne figurent pas au budget 2023, mais ils sont prévus dans le plan financier 2024. Le vote des crédits est anticipé en 2023 pour permettre la réalisation en 2024.

Un montant de Fr. 2'078'000.- TTC concerne les travaux de génie civil, alors que le plan financier prévoyait Fr. 2'040'000.- TTC, et un montant de Fr. 400'000.- HT concerne les canalisations eaux claires et usées conformément au plan financier.

Une subvention d'au minimum 20 % est aussi attendue au titre d'aide aux projets d'agglomération sur la partie génie civil. Cela correspond à un montant de Fr. 415'600.- dans le cas présent, portant le crédit net à Fr. 1'662'400.-.

Les travaux liés aux canalisations d'eaux claires feront l'objet d'une demande de subvention dont la fourchette est comprise entre 20 % et 40 %. Ci-après, une subvention minimale de 20 % est prise en compte, avec un montant estimé à Fr. 52'000.- (20 % de Fr. 260'000.-), portant le montant net de ce crédit à Fr. 348'000.-

Les travaux de génie civil seront amortis à un taux moyen de 4.0 %, tandis que ceux liés aux canalisations le seront à un taux moyen de 3.5 % pour la partie eaux usées et de 3.0 % pour la partie eaux claires, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 70'000.- pour les eaux usées et de Fr. 104'000.- pour les eaux claires (compte tenu de la subvention).

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par

simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2,0 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit net de Fr. 1'662'400.- relevant du génie civil, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 16'624.-, compte tenu d'un taux moyen de 2,0 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Compte des investissements</i>					
Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, génie civil	2 078 000				
Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, génie civil, subvention projet agglomération 20%	-415 600				
Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, canalisations eaux claires	260 000				
Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, canalisations eaux claires, subvention eaux claires (20%)	-52 000				
Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, canalisations eaux usées	140 000				
<b>Total</b>	<b>2 010 400</b>				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, génie civil - 4.0%	66 496	66 496	66 496	66 496	66 496
Amortissement eaux claires (3% - 33 ans)	6 240	6 240	6 240	6 240	6 240
Charge d'intérêt demi-capital, Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, canalisations eaux claires, eaux claires - 2.0%	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080
Amortissement eaux usées (3.5% - 29 ans)	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900
Charge d'intérêt demi-capital, Réaménagement de l'esplanade de la gare CFF, canalisations eaux usées - 2.0%	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)	-14 620	-14 620	-14 620	-14 620	-14 620
<b>Total</b>	<b>66 496</b>	<b>66 496</b>	<b>66 496</b>	<b>66 496</b>	<b>66 496</b>

## 5. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2023.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 4'901'371.-. Compte tenu de ces crédits pour un montant net de Fr. 2'010'400.-, et sous réserve d'autres investissements votés dans l'intervalle ou dans la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2023 sera de Fr. 2'890'971.-.

Il est à relever toutefois que deux crédits seront soumis au vote durant la même séance du Conseil général (Route du Communal et Esplanade de la gare) représentant un montant total net de Fr. 3'034'400.-. Si l'ensemble de ces crédits est voté, le solde de l'enveloppe des investissements disponible en 2023 s'élèvera à Fr. 1'866'971.-.

## 6. Communication

Pour gérer au mieux l'information des riverains, des usagers et du public en général quant à la nature des travaux, leur planification et les impacts sur la mobilité, les actions suivantes accompagneront le chantier présenté dans ce rapport :

- > Des panneaux informatifs seront posés aux abords et fourniront aux intéressés les explications utiles pour une bonne compréhension des travaux et de leur ordonnancement.
- > Sur le site internet de la Ville du Locle, ainsi que dans le journal officiel de la Ville « Le trait d'union », une description et des illustrations détailleront le chantier.
- > Les riverains seront spécifiquement informés des impacts les concernant par des affiches posées à l'entrée des immeubles ou des avis déposés dans leurs boîtes aux lettres.

## **7. Aménagements urbains**

Le projet décrit ci-dessus a fait l'objet d'une coordination à l'interne du service de l'Urbanisme ainsi qu'avec les services de la Voirie et du Domaine public. Il a également été partagé avec Viteos, Swisscom et Cablecom ainsi que les sociétés de transports publics (CFF et TransN).

Les aménagements urbains mis en place lors de ces travaux permettront l'appropriation de l'espace par les citoyens ainsi que la diminution des îlots de chaleur par la plantation d'arbres.

## **8. Conséquence sur les ressources humaines**

Les prestations pour l'élaboration des projets, les mises en soumission et la direction des travaux seront généralement assurées par le service de l'Urbanisme ou par Viteos dans le cadre normal de ses activités.

Il est peut-être envisagé de solliciter des mandataires externes pour des projets spécifiques d'aménagement de rues ou de secteurs.

## **9. Éléments relatifs au développement durable**

### **Aspect environnemental**

Une augmentation des potentiels de déplacement en mobilité douce dans les aménagements projetés permettra, grâce au transfert modal opéré, la réduction des nuisances liées au bruit du trafic ainsi qu'une diminution des gaz à effet de serre.

L'entretien des canalisations permet de diminuer les fuites et de préserver la ressource d'eau potable ainsi que de limiter la pollution causée par l'écoulement des eaux usées dans le milieu naturel. La mise en place d'un système séparatif améliore également le traitement de nos eaux usées à la STEP par la diminution de l'eau entrante.



## ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 2'078'000.- pour le réaménagement de l'esplanade de la gare CFF

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 octobre 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 2'078'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le réaménagement de l'esplanade de la gare CFF.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 415'600.- de recettes au titre de subvention « Projet d'agglomération », portant ainsi à Fr. 1'662'400.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100828/50100.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      La secrétaire,  
F. Chopard                              S. Zaslowski

## ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 400'000.- pour la reprise du réseau de canalisations pour la réfection de la partie est de la rue de la Gare

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,  
Vu le rapport du Conseil communal du 11 octobre 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 400'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la reprise du réseau de canalisations pour la réfection de la partie Est de la rue de la Gare
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 52'000.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 348'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes:  
  
100829.50320.00 pour les eaux usées Fr. 140'000.- HT.  
  
100830.50320.00 pour les eaux claires Fr. 260'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 3.5 % pour les eaux usées et 3 % pour les eaux claires.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      La secrétaire,  
F. Chopard                              S. Zaslowski